

## Conditions générales de vente prestations laboratoire

Toute conclusion de commande ponctuelle d'analyse, de forfait d'analyses, de prestations en conseil ou de forfait suivi œnologique implique de la part du demandeur l'adhésion pleine et entière aux conditions suivantes :

Le client prend connaissance du catalogue des prestations et des présentes conditions générales de vente. Il renseigne le Bon de commande d'analyse au laboratoire.

Pour l'analyse d'un paramètre donné, le laboratoire se réserve le choix de la méthode d'analyse, sauf demande spécifique du client.

### **1. Analyses ponctuelles**

Le catalogue des prestations du laboratoire est disponible au siège social de la société.

### **2. Forfaits analyses œnologique**

Le choix de la formule du contrat d'analyses est défini avec le client en fonction du volume de vin produit. Différentes formules sont proposées avec un nombre prévisionnel de paramètres à effectuer sur 12 mois du 1<sup>er</sup> Septembre de l'année en cours au 31 Août de l'année suivante. Ce contrat est applicable qu'aux analyses courantes.

### **3. Forfaits de suivi œnologique**

Le choix de la formule du contrat de suivi œnologique est défini avec le client en fonction du volume produit. Différentes formules sont basées sur un nombre défini de visites au laboratoire ou au chai, réparti sur 12 mois du 1<sup>er</sup> Septembre de l'année en cours au 31 Août de l'année suivante. La prestation de suivi comprend déplacements, dégustations et conseils œnologiques.

### **4. Prélèvement et transport des échantillons**

La constitution de l'échantillon (le contenu, l'identification et le prélèvement) est sous la responsabilité du client. Les échantillons sont transportés au laboratoire par le client lui-même ou par le représentant du laboratoire lors de ses visites. Le Client précise sa demande d'analyse sur le Bon de Commande (fiche cartonnée) au Laboratoire. Il est libre et responsable du choix des analyses à effectuer. Cette fiche est archivée. Les volumes minima d'échantillon selon l'analyse à réaliser, sont précisés dans le catalogue des prestations du Laboratoire.

Le Laboratoire attire l'attention du Client sur l'importance des conditions de prélèvement des échantillons et, notamment, sur la qualité et la représentativité des échantillons, ainsi que sur les conditions de conservation des échantillons.

### **5. Analyses**

Les analyses sont répertoriées dans le catalogue des prestations. Le laboratoire réalise les analyses courantes, les analyses spécifiques, les analyses pour concours, avant mises en bouteilles. Les analyses très spécifiques dites « fines » et COFRAC, sont prises en charges par le laboratoire et sous-traitées par un organisme accrédité NF EN ISO/CEI 17025. Les méthodes d'analyse utilisées par le Laboratoire sont décrites dans le catalogue des prestations du Laboratoire. Le résultat d'analyse est donné avec une incertitude. L'incertitude est la marge d'erreur de l'instrument de mesure associé à une méthode de travail et indépendant du manipulateur.

### **6. Transmission des résultats d'analyse**

Les résultats des analyses sont remis au client au siège du laboratoire et peuvent être transmis par courrier, télécopie ou email, au choix du client.

### **7. Engagements réciproques**

Le laboratoire s'engage à fournir au client les prestations décrites dans le catalogue. Toutes les informations nécessaires au bon suivi œnologique doivent être portées à notre connaissance. Le Client est libre et responsable du choix des analyses à réaliser sur les échantillons qu'il transmet au Laboratoire. Ce dernier n'est donc tenu de réaliser que les seules analyses demandées par le Client. Le responsable d'exploitation reste seul juge de l'opportunité d'utiliser comme il l'entend les conseils que lui donne le laboratoire. Les œnologues-conseil et le personnel du laboratoire sont tenus à l'observation du secret professionnel pour l'ensemble de leurs missions.

Pour l'analyse d'un paramètre donné, le laboratoire se réserve le choix de la méthode d'analyse, sauf demande spécifique du client. Le Client s'engage à utiliser les analyses aux seules fins pour lesquelles elles ont été établies.

En cas d'utilisation à des fins non prévues par le présent contrat et/ou le bon de commande, le Laboratoire décline toute responsabilité envers le Client et/ou envers les tiers, des conséquences de l'utilisation des analyses.

### **8. Tarification**

Pour les analyses courantes, les analyses spécifiques, les analyses sous contrat et les suivis œnologiques, une grille tarifaire est à la disposition du client. La facture intervient en fin de mois au tarif en vigueur au jour de la prise de commande. Cette facture est payable à réception ou selon accords de paiement.

La tarification des forfaits d'analyses est basée sur une remise. Suivant le choix de la formule, une remise est effectuée par rapport au prix unitaire du paramètre.

Des bilans sont effectués en cours d'année afin de constater si le nombre de paramètres prévisionnels est respecté, sinon il est envisagé avec le client une hausse ou une baisse de la remise. Une facture mensuelle est établie au nombre de paramètres effectués dans le mois, elle est réglée à réception ou selon accords de paiement.

Toutes autres analyses : regroupement d'analyses, microbiologiques et spécifiques sous-traitées ou non, demandées par le client, seront facturées au tarif du Laboratoire en vigueur au jour de la commande de la prestation.

Une facture mensuelle est éditée et payable à réception ou selon accords de paiement.

La tarification des forfaits de suivi œnologique prend en compte les volumes vinifiés, les volumes en stock, le nombre de cuves à suivre et le volume de vin passé en fût. Elle permet d'estimer un nombre de visites. Cette tarification peut être amenée à être révisée lorsque l'activité de l'exploitation évolue; à ce titre le client s'engage à en informer le laboratoire.

Les conditions de paiement des forfaits sont les suivantes (la formule de paiement étant déterminée lors de la signature du contrat) :

- Une facture annuelle dont la date de règlement est définie avec le client. Elle est réglée à réception ou selon accords de paiement.
- Trois factures, correspondant chacune au tiers du montant du forfait dû, éditées respectivement en Décembre, Mars et juin avec règlement à réception ou selon accords de paiement.
- Une facture mensuelle correspondant au montant du forfait dû, divisé par 12. Elle est réglée à réception ou selon accords de paiement.

#### **9. Informations nominatives**

Le Laboratoire d'œnologie CHARLOT étant en possession de votre adresse électronique, l'utilise uniquement pour vous informer sur ses propres activités ou lorsque vous avez demandé une information ou un service. Le Laboratoire d'œnologie CHARLOT garantit que vos coordonnées ne seront pas mises à la disposition d'une autre entité (personnes, sociétés, organismes).

En conséquence, conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez du droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il suffit de nous en faire la demande par mail ou par courrier.

#### **10. Règlement des litiges**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

En cas de litige, lié à l'exécution ou l'interprétation des prestations, qui ne pourra être réglé à l'amiable, le dossier de litige sera soumis au Tribunal matériellement et territorialement compétent.